



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 13

Séance du 30 Janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Bernard HERZOG, Maire.

Étaient présents : MM. Hervé DOSCH, Robertino GIULIANO, Denis PLATZ, Adjoints,
MM Marc FEUERBACH, Hubert MEYER, David MULLER, Philippe
MULLER, Thomas SCHNEIDER, Philippe UHL conseillers municipaux
- MMES Dominique PINSUN, Evelyne SIBILLE, Tania TREIBER
conseillères municipales.

Membres absents excusés : M. Christian TEISSIER

Membre absent non excusé :

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du 12 Décembre 2016 ;
- 2) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 ;
- 3) Demande de subvention;
- 4) Prise en charge des frais d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 ;
- 5) Opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes du Pays de Ribeuwillé ;
- 6) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu du 12 Décembre 2016 :

Le procès verbal de la séance du 12 Décembre 2016 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, la commune est éligible à certaines opérations subventionnables, notamment les bâtiments scolaires, périscolaires et crèches.

Un dossier de demande de subvention doit être déposé au plus tard le 28 février 2017 auprès de la Préfecture – direction des collectivités locales et des procédures publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : décide : de participer à cette opération ; retient : le projet de rénovation et de réhabilitation de l'école maternelle d'Ilhæusern pour un montant de 130.744,32 € HT soit 156.893,18 € TTC selon budgétaire estimatif présenté ; approuve : le plan de financement prévisionnel présenté ; sollicite : les services intéressés de la Préfecture pour une subvention aussi élevée que possible ; sollicite : une aide parlementaire pour une subvention aussi élevée que possible.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Décision prise à l'unanimité.

3– Demande de subvention:

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier et d'un montage financier reçus de Madame Nathalie FAIVRE, directrice des Ecoles, concernant un projet de classe verte pour tous les enfants de l'école du 03 au 07 Avril 2017 au Centre de La Chaume à Orbey.

Il précise que la subvention versée par le Conseil Départemental a légèrement diminuée cette année et propose de rester sur la base de l'année précédente soit 10,40 € par nuit et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne : son accord de principe pour le versement d'une subvention équivalente à celle de l'année dernière soit 10,40 € par nuit /enfant.

Le montant définitif sera inscrit au budget primitif 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

4 – Prise en charge des frais d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 :

VU les articles L.1111-1 et suivants, L.6212-1 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise : le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent, établies comme suit, hors remboursement d'emprunts :

Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2111	Terrains nus	10.000 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	10.000 €
23	2315	Installations, matériel et outillage tech.	10.000 €

Décision adoptée à l'unanimité.

5 – Opposition de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes du Pays de Ribeuwillé :

Les dispositions de l'article 136 de la loi **n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové** organise le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L5214-16 (pour les communautés de communes) et L5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général

des collectivités territoriales. Ce transfert prend effet le 27 mars 2017 (c'est à dire le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR).

Toutefois, l'article 136 II de la dite loi précise:

« ...II. - La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu... »

Les communes membres de la structure intercommunale ont donc la faculté légale de s'opposer au transfert de la compétence « **plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » à la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé.

Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (en respectant la condition de délai prévue par la loi), la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, ne deviendra pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le 27 mars 2017.

Il est proposé au conseil de s'opposer à ce transfert afin que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme dans la mesure où la maîtrise de la planification locale est une mission essentielle pour la commune notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités locales ;

VU l'article 136 II de la loi **n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové** ;

ENTENDU l'exposé du maire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé par le Maire, de conserver la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

décide : en application de l'article 136 II de la loi **n° 2014-366 du 24 mars 2014**, de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ; dit : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ; charge : Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté de communes.

Copie de la présente délibération sera également transmise à Monsieur le préfet du Haut-Rhin.

Décision adoptée à l'unanimité.

6 – Divers :

M. le Maire rend compte de la réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) organisée avec la commune de Guémar qui s'est tenue le 27/01/2017. La principale information est que les chasseurs ont demandé une réduction de leurs plans de chasse pour la saison prochaine en concertation avec les communes, l'ONF, la DDT, le fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers etc..

Il a également été souligné que les dégâts de sanglier sont très importants sur le territoire des 2 communes par rapport à la superficie qu'elles représentent sur le GIC n°2 dont elles dépendent.

Une réunion entre tous les acteurs de la chasse sera organisée prochainement afin de trouver des solutions à ce problème.

La prochaine Assemblée Générale de l'AFUA Les Fleurs est prévue le 01/02/2017 notamment pour l'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de la consultation pour la viabilisation des terrains.

Par ailleurs, les travaux d'élargissement et de renforcement de la digue sont actuellement à l'arrêt en raison d'un manque de matériau et des intempéries mais ceux-ci devraient reprendre prochainement.

La 1^{ère} phase de l'étude de zonage de l'assainissement vient d'être réceptionnée. Celle-ci est en cours d'analyse.

L'édition 2017 de la journée citoyenne aura lieu le 20 mai prochain. M. PLATZ présentera lors de la prochaine séance le planning des travaux projetés.

Un panneau d'information lumineux est installé depuis fin décembre au croisement de la Route de Guémar et la Rue du 25 Janvier.

Le bulletin communal « Ill infos 2016 » sera distribué cette semaine dans tout le village.

M. le Maire rappelle les 50 ans de jumelage entre Collonges au Mont d'Or et Illhaeusern qui seront célébrés à Collonges les 01 et 02 juillet 2017.

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion ainsi que les dernières demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu fin février ou début mars.

Une commission réunie de préparation budgétaire est fixée au lundi 03/03/2017 à 19h30 et le conseil municipal pour le vote des budgets est prévu le 10/04/2017.

La séance est close à 21 h 35.